

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
17 mors 2014	17 Mars 2014	F07414 P0047
	1. Intitulé du projet	
Coupe at defrick		OF .
Stophe & Stophe Ch	men your mist.	en outher
2. lden	tification du maître d'ouvrage ou du péti	ilospaire
2.1 Personne physique		
Nom ZOUNINEC	Prénom	h'eng
2.2 Personne morale		•
Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne	habilitée à représenter la personne	
morale		
RCS / SIRET	I Forme jurid	ique
loignoz à	votro domendo la da como l'OSSS.	
Joignez d	votre demande le document CERFA	n° 14734*01
3. Rubrique(s) applicable(s) du fablea	u des seuils et critères annexé à l'article	R. 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du proj	의
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regar	d des seuils et critères de la rubrique
	. ,	a according of chiefes de la rubilque
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formul		
4.1 Nature du projet	and les pieces enoncées à la rubrique 8.	
(supe e' stefiche	ment form mit en	selher, pris construction
I'm habinent al	ele lem	in I wantened the
	o rootey.	
4.2 Objectifs du projet		
40 D ()		
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation		
Coupe defriche	ment.	
4.3.2 dans sa phase d'exploitation		



Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

1 7 MARS 2014

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir _l	oar l'autorité administrative de l'Etat compétente
	en matière d'environnement

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au co
par cas n° a été déposé
auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement le//

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

La décision de l'autorité administra	strative(s) d'autorisation le projet a-t-il tive de l'Etat compétente en matièn Monisation de Actri	re d'environnemen	n is ? † devra être jointe au(x)
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédu	re d'autorisation ce formulaire est remp	pli	
	ojet et superficie globale (assiette) de l'op	pération - préciser les	unités de mesure utilisées
	eurs caractéristiques		Valeur
0 ha 57 a 50 a	<u> </u>		_
4.6 Localisation du projet			
Adresse	Coordonnées géographiques 1 Lor	ng°'"_	Lat ° ' " _
Section G 319.	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8	8°, 10°, 18°, 28° a) et	b), 32°; 41° et 42°:
	Point de départ : Lor	ng°'"_	Lat ° ' " _
Commune de	Point d'arrivée : Lor	ng°'"_	Int ° ' "
Le PESCNEK (19190)	Communes traversées :		
S ₂	(2 Perchis 19)	1.90	
	programme de Oui N		Non Non Non
	environnementale de la zone d'implo	ontation envisagée	
Existe-t-il un ou plusieurs documents d' concernés) réglementant l'occupation	urbanisme (ensemble des documents n des sols sur le lieu/tracé de votre proje	d'urbanisme Oui	⊠ Non □

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non environnementale? 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée : Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact Oui Non Le projet se situe-t-il: Lequel/Laquelle? dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou X couverte par un arrêté de protection de biotope en zone de montagne ? X sur le territoire d'une commune littorale ? dans un parc national, un parc naturel marin, une X réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional? sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours X d'élaboration ? dans une aire de mise en valeur de l'architecture X et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? dans une zone humide ayant fait l'objet d'une X délimitation ? dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par plan de prévention des technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? X dans un site ou sur des sols pollués ?

X

dans une zone de répartition des eaux ?

		No.		T	
dans un péri captage d'e	mètre de protection rapprochée au destiné à l'alimentation humai	d'un d'un		Ø	
dans un site i	inscrit ou classé ?			₽¥	
Le projet se s	itue-t-il, dans ou à proximité :		Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Nat	ura 2000 ?			X	
d'un monum patrimoine n	nent historique ou d'un site classe nondial de l'UNESCO ?	é au		Ø	
	6. Caractéristiques de l'impac	pote	nliel d	lu proj	et sur l'environnement et la santé humaine
	envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir pléter le tableau suivant :	les in	ciden	ces su	ivantes?
	nines de l'environnement :	Oui	No n		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-f-il des prélèvements d'eau ?		X		
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		
	Est-il excédentaire en matériaux ?		A		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		Ø.		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		网		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		A	And the second s	

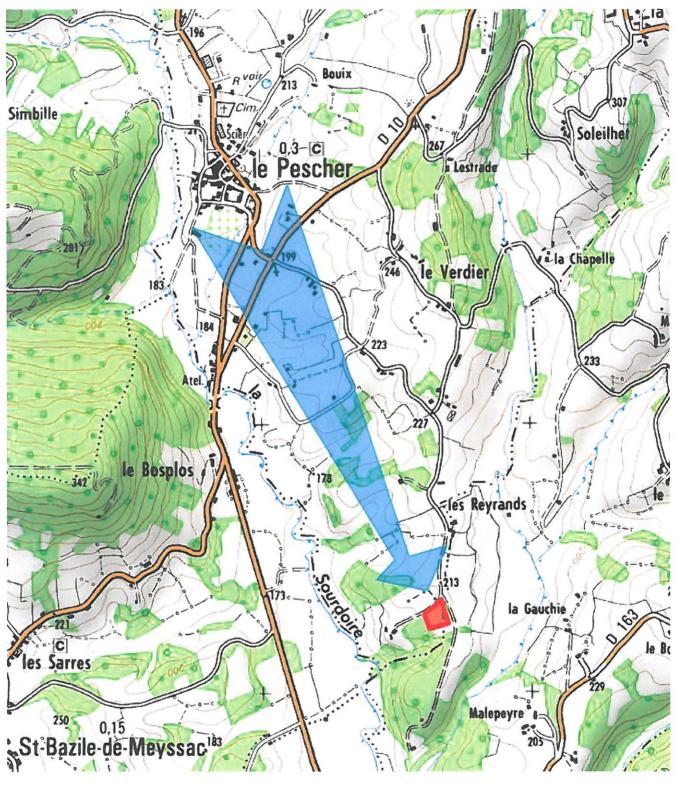
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	Ø	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	囟	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	Ø	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		
Commodité	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	THE RES	
s de voisinage	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des	政	
and the Manual Assessment of Manual Inches I	émissions lumineuses ? Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	Ø	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	政政	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Ą	
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	A	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	Ø	
		elles su	sceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

6.3 Le	es incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Non X Si oui, décrivez lesquels :
argares.	7. Auto-évaluation (facultatif)
	egard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
	Pas d'madence Curto no mentale.
	8. Annexes
8.1 A	8. Annexes Annexes obligatoires
8.1 A	
8.1 A	Annexes obligatoires Objet
	Objet Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);
K	Objet Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;
K K	Objet Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10° 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b) 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000
K K	Objet Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10° 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b) 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000 Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau e
8.2 A	Objet Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000 Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

	9. Engagement et s	ignature
tifie sur l'ho it à	nneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	Ie. 11-03-2014
ature '	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	



F07414P0047



Longitude : Latitude : 1° 44' 36.5" E 45° 03' 45.3" N

